

## Maturité Spécialisée en Arts Visuels

### Formulaire d'inscription à l'examen d'admission dans l'année 2018 - 2019

**A remplir et à envoyer à l'adresse ci-dessus (Bienne) au plus tard le 23 mars 2018**

La soussignée/Le soussigné s'inscrit à l'examen d'admission dans l'année propédeutique de la maturité spécialisée de l'Ecole d'Arts Visuels Berne et Bienne à Bienne.

Nom: \_\_\_\_\_ Prénom: \_\_\_\_\_

Date de naissance: \_\_\_\_\_ Lieu d'origine: \_\_\_\_\_ Sexe: M F

Adresse (rue/n° postal/lieu/canton): \_\_\_\_\_

Téléphone: \_\_\_\_\_ Langue maternelle: \_\_\_\_\_

Courriel: \_\_\_\_\_ N° AVS : \_\_\_\_\_

Si le candidat/la candidate n'est pas majeur(e) : adresse du père, de la mère ou de son représentant légal.

Nom: \_\_\_\_\_ Prénom: \_\_\_\_\_

Adresse (rue/n° postal/lieu/canton): \_\_\_\_\_

Téléphone: \_\_\_\_\_

a) Ecoles fréquentées:	de/à	Genre d'école/Lieu
_____	_____	_____
_____	_____	_____
_____	_____	_____

b) Maturité	de/à	Option
_____	_____	_____

c) Formations éventuelles	de/à	Nature de l'apprentissage/Entreprise/Lieu
_____	_____	_____
_____	_____	_____

**Frais d'inscription à l'examen de CHF 150.-**

**Le candidat/La candidate a pris connaissance de toutes les conditions requises pour l'admission.**

Signature de la candidate/du candidat

Signature du père, de la mère ou du représentant légal

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

## Maturité Spécialisée en Arts Visuels 2018 – 2019

### Informations

L'Ecole d'Arts Visuels Berne et Bienne et l'Ecole de culture générale de Delémont proposent dans l'Arc jurassien une formation d'une année propédeutique, destinée à préparer les étudiant(e)s de la maturité spécialisée aux concours d'admission des filières des hautes écoles (HES) en arts visuels et design.

Cette année passerelle entre le secondaire 2 et le tertiaire s'appuie sur la formation de base des étudiant(e)s validée par un certificat de culture générale dans le domaine des arts visuels.

Conformément à ces exigences, l'objectif sera de développer chez les étudiant(e)s un potentiel créatif et artistique, une autonomie au niveau des idées, de la conceptualisation et de la démarche, une capacité à s'exprimer sur des questions esthétiques, une attitude de curiosité et une ouverture d'esprit dans le domaine des arts visuels. Les cours, ateliers et projets proposés suivront une approche générale des disciplines du domaine, permettant aux étudiants d'enrichir leur culture visuelle, de préciser leur orientation et de clarifier leur positionnement dans le domaine, afin de développer les compétences et le potentiel artistiques nécessaires pour envisager une formation de niveau bachelier en HES.

Les thèmes abordés pendant l'année sont :

Expérimentations dans les domaines du dessin, de la peinture, de la photo et de la vidéo, de l'animation, de la typographie, du graphisme, de la 3D et de l'installation.

Une semaine d'étude à Genève concrétise pour les étudiant(e)s le partenariat avec la HEAD.

Après inscription à l'examen d'admission, vous recevrez une facture des **frais d'examens d'un montant de CHF 150.-**.

Le montant est dû même si les travaux ne sont pas remis ou si la candidate ou le candidat n'est pas invité/e à se présenter à l'examen à l'école.

### Conditions d'admission

Pour être admis(e) dans l'année propédeutique en arts visuels de la maturité spécialisée, les étudiant(e)s doivent être titulaires d'un Certificat de culture générale en option arts visuels.

Si le nombre de places dans cette classe le permet, les étudiants titulaires d'une maturité gymnasiale ou professionnelle peuvent être admis. Les étudiant(e)s titulaires d'un certificat de culture générale d'une autre option que les arts visuels sont prié(e)s de prendre contact avec la responsable de la Maturité spécialisée avant de s'inscrire. Pour tous ces candidat(e)s, l'Ecole d'Arts Visuels Berne et Bienne organise un examen d'admission en deux parties: devoirs à domicile et un examen avec entretien à l'Ecole d'Arts Visuels à Bienne.

Les cours sont dispensés en français et une certaine connaissance de la langue est conseillée.

### Lieu de formation

Atelier Bienne : une classe de 18 élèves

Novembre 2017

## Maturité Spécialisée en Arts Visuels 2018 – 2019

### Dates et examens d'admission :

Journée d'informations

**Mercredi 15 novembre 2017 10'00- 19'00h**

Délai d'inscription pour les examens d'admission avec le formulaire. Voir download ci-dessous:

[www.sfgb-b.ch/sfgb/fr/formations/maturite\\_specialisee.ch](http://www.sfgb-b.ch/sfgb/fr/formations/maturite_specialisee.ch)

**Vendredi 23 mars 2018**

Les devoirs à domicile de l'examen d'admission seront envoyés suite à l'inscription

**Mercredi 28 mars 2018**

Présentation des travaux à domicile avec entretien à l'Ecole d'Arts Visuels Berne et Bienne à Bienne

L'heure de rendez-vous est précisée par écrit ultérieurement.

**Mercredi 25 avril 2018**

Communication des résultats par courrier

**Mercredi 2 mai 2018**

Début de la formation

**Lundi 13 août 2018**

### Contact

Michèle Dillier

Responsable

Année propédeutique en arts visuels de la maturité spécialisée

Tél. 078 893 61 29

[m.dillier@sfgb-b.ch](mailto:m.dillier@sfgb-b.ch)

Ecole d'Arts Visuels Berne et Bienne

Atelier Bienne

Rue de la Gabelle 21

2503 Bienne

Tél. +41 (0)32 344 20 10

[www.sfgb-b.ch](http://www.sfgb-b.ch)

Ecole de culture générale

Division santé-social-arts

Fbg des Capucins 2

2800 Delémont

Tél. +41 (0)32 420 79 10

[www.ds2a.ch](http://www.ds2a.ch)

## Maturité Spécialisée en Arts Visuels 2018 – 2019

### Taxe de scolarité

Elèves dont le canton de domicile officiel est le canton de Berne : la taxe de scolarité est encaissée directement entre le canton et les communes.

Pour les élèves résidant hors du canton de Berne, la taxe de scolarité est réglée par l'accord inter cantonal sur les écoles professionnelles dans le domaine des années propédeutiques en arts visuels. **Dans tous les cas, le canton de domicile doit donner son accord à la fréquentation d'une formation hors canton avant le début de l'entrée scolaire.** Après admission dans l'année propédeutique en arts visuels, la prise en charge sera demandée au canton par l'école. Si le canton de domicile refuse de prendre en charge la taxe de scolarité (CHF 17'500.-), celle-ci devra être payée par les élèves des cantons externes ou par leurs représentants légaux.

Pour les élèves ayant comme canton de domicile les cantons du Jura ou de Neuchâtel, il existe une " Convention entre Berne, Jura et Neuchâtel sur les contributions des cantons aux frais d'enseignement ". Après admission dans l'année de Maturité spécialisée en Arts Visuels, la demande de prise en charge sera faite au canton par l'école.

Pour les élèves n'ayant pas comme canton de domicile les cantons de Berne, Jura ou Neuchâtel, vous pouvez obtenir de plus amples renseignements concernant cette taxe de scolarité en vous adressant à l'office de la formation dans votre canton de domicile ou à notre service des finances à Berne, tél. 031 337 0 350.

### Coûts pour matériel

Matériel, outillage CHF 750.-

La taxe de cours et les coûts de matériel sont facturés en deux fois à la fin des mois d'août et de février.

### Coûts pour les activités externes et fournitures

Semaines de projets externes, excursions et fournitures personnelles environ CHF 1'000.-

*Les montants cités ci-dessus peuvent être soumis à des changements.*